BADET CLEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 600 000 euros
Siège social : 10 rue Lavoisier, 21700 NUITS SAINT GEORGES
401952957 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société BADET CLEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent DELAUNAY, en sa qualité de Président de la Société.

Le cabinet AUDITIS, co-commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 11 juin 2025.
Le cabinet GRANT THORNTON, co-commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 11 juin 2025.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2097 actions sur les 2 097 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission d'un administrateur,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 76 240 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 19 060 euros.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 924 762,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	924 762,00 euros
A titre de dividendes	285 000,00 euros
Le solde En totalité au compte « **autres réserves** »	639 762,00 euros

Il est décidé une répartition non proportionnelle au nombre de parts sociales détenues, ce que les associés acceptent expressément, à savoir :

- La société DELAUNAY VINS & DOMAINES, la somme de 249 875.00 €
- Monsieur Laurent DELAUNAY, la somme de 125.00 €
- Monsieur Frédéric PACAUT, la somme de 35 000.00 €

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 125,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 249 875,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 26 juin 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :
Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2023	285 000,00 €	répartition non proportionnelle	35 125,00 €	249 875,00 €
31/12/2022	285 000,00 €	répartition non proportionnelle	35 125,00 €	249 875,00 €
31/12/2021	250 000,00 €	répartition non proportionnelle	238,44 €	249 761,56 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise par Monsieur Bernard YON le 15 mars 2025, constate la démission de ses fonctions d'administrateur de la Société, à compter du 15 mars 2025.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION
Les mandats du cabinet AUDITIS, co-commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry DUMAS, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du cabinet AUDITIS, co-commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2030 et de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Thierry DUMAS, commissaire aux comptes suppléant.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Laurent DELAUNAY

